

Conditions Générales de Vente Backwash Surfing Company SARL

1. Champ d'application et partenaires contractuels

Voici les Conditions Générales de Backwash Surfing Company SARL. Ils s'appliquent à partir du 1er janvier 2023.

1.1 Les conditions générales s'appliquent à tous les contrats conclus avec Backwash Surfing Company SARL en relation avec le site Internet www.backwash-surfcamp.de, ses sous-pages associées et hors ligne sur le lieu d'exercice.

1.2 Votre partenaire contractuel est :

Backwash Surfing Company SARL

Eva Kreyer & Julia Jergus

1 Avenue des Chênes Lièges

40230 Tosse

France

Numéro TVA/ID TVA : FR62917543613

SIRET : 9175 43 61 30 00 17

RCS : 917 543 613 RCS Dax

2. Conclusion d'un contrat

2.1 Les services et biens présentés sur le site Web ne constituent pas une offre ferme de conclure un contrat, mais plutôt une invitation non contraignante à s'inscrire via le système de réservation pour un séjour au surf camp , à l'un des cours de surf ou à l'équipement de location. En cliquant sur le bouton "Réserver maintenant moyennant des frais" ou "Acheter maintenant", vous nous envoyez votre réservation et soumettez ainsi une offre contractuelle contraignante pour les services sélectionnés ou l'achat des biens contenus dans le panier. La réservation est également effectuée par le demandeur pour tous les participants mentionnés dans l'inscription, pour les obligations contractuelles desquelles le demandeur est responsable comme pour ses propres obligations, à condition qu'il ait accepté une obligation distincte correspondante par une déclaration expresse et séparée. 2.2 Après avoir effectué votre réservation dans le système de réservation, vous recevrez un e- mail généré automatiquement de notre part confirmant la réception de votre demande de réservation ou de votre commande. Un contrat n'a pas encore été conclu en conséquence.

2.3 Vous recevrez ensuite un e- mail généré automatiquement dans lequel nous confirmons la réservation ou la commande et la conclusion du contrat.

2.4 Si le contenu de la confirmation diffère du contenu de la réservation, une nouvelle offre de Backwash Surfing Company SARL est disponible. Le contrat est conclu sur la base de cette nouvelle offre si le voyageur déclare l'accepter dans les 10 jours. Celles-ci peuvent différer des informations publiées sur Internet. Les prestations convenues dans la confirmation de réservation s'appliquent alors.

3. Modalités de paiement

bancaires :

Backwash Surfing Company SARL

Crédit Agricole

IBAN : FR76 1330 6009 8923 1194 3734 284

BIC/SWIFT : AGRIFRPP833

3.1 Les moyens de paiement suivants sont à votre disposition pour régler votre réservation ou votre commande :

3.1.1 Acompte (virement bancaire)

3.1.2 Giropay

3.1.3 Apple Pay

3.1.4 Carte de crédit (Mastercard, Visa)

3.1.5 PayPal

Au cours du processus de commande, vous serez redirigé vers le site Web du fournisseur PayPal. Vous pouvez y saisir vos informations de paiement et confirmer l'ordre de paiement). Après avoir passé la commande, nous demandons à PayPal d'initier la transaction de paiement et d'accepter ainsi votre offre.

3.2 Nous effectuons le traitement des paiements en ligne de notre système de réservation en ligne avec le prestataire de paiement Stripe.

3.3 Le prix total de la réservation ou de la commande est exigible immédiatement après la conclusion du contrat pour les modes de paiement GiroPay , PayPal, Applepay et carte de crédit. Par dérogation, en cas de paiement anticipé, le prix total doit être versé jusqu'à 10 jours avant le début de la prestation. En cas de paiement en espèces, le montant total doit être payé en espèces avant le début du surf camp, du cours de surf ou avant que le matériel de location ne vous soit remis.

3.4 Vous êtes responsable des conséquences d'informations incorrectes lors du processus de paiement (par exemple, informations de compte incorrectes, fautes d'orthographe) dont vous êtes responsable.

4. Conditions de participation aux cours et conditions de délivrance du matériel de location

4.1 Le participant déclare expressément que, d'un point de vue médical, il n'y a aucune objection à pratiquer le surf et toutes les autres activités (sportives) auxquelles il participe. Toutes les activités sportives sont toujours à vos risques et périls. Les participants de moins de 18 ans doivent soumettre une déclaration de consentement de leur tuteur légal sans qu'on leur demande.

Rester dans le contre- courant Le surfcamp n'est autorisé qu'aux adultes (âgés d'au moins 18 ans). Dans des cas exceptionnels, un accord particulier pourra être conclu entre Backwash Surfing Company SARL et le participant mineur et ses tuteurs légaux.

4.2 Afin de participer à nos camps et cours et d'emprunter du matériel, vous devez accepter les règles suivantes. Celles-ci doivent être signées par chaque emprunteur et chaque participant au stage et surf camp avant le début du surf camp/ stage/ location (formulaire de risque et de responsabilité).

Règles de participation et règles de location : - Chaque participant est conscient que le surf impose des exigences particulières à sa propre condition physique

- Chaque participant est responsable des dommages causés à des tiers
- Si l'équipement sportif fourni par nous est endommagé, l'utilisateur pour les dommages. Dès réception par l'utilisateur, le matériel doit être vérifié pour les dommages existants sans qu'on lui demande. Tout dommage constaté doit être signalé au personnel avant son utilisation
- l'utilisateur est tenu de le retourner à temps. Les événements météorologiques sont à prendre en compte et ne constituent pas un motif de retour tardif. L'utilisateur est responsable de tous les dommages et frais découlant d'un retour tardif
- l'équipe de Backwash Surfing Company SARL décline toute responsabilité dans la mesure permise par la loi

4.3 Nous fournissons un formulaire pertinent (risque et responsabilité) pour tous les participants et utilisateurs avant le début de chaque camp, cours et avant la délivrance du matériel de location. Vous pouvez également télécharger ce formulaire sur le site internet, tout comme celui pour les participants ou emprunteurs mineurs au surf camp/ stage de surf.

5. Prestations

La description des services dans la publication Internet sur www.backwash-surfcamp.de et des informations ou modifications dans la confirmation de réservation s'y référant s'applique.

5.1 The Backwash Surfing Company SARL se réserve expressément le droit d'apporter des modifications pour des raisons objectivement justifiées, significatives et imprévisibles avant la conclusion du contrat. Le voyageur sera informé de ces modifications avant la réservation.

5.2 Le matériel de participation aux cours est mis gratuitement à la disposition des participants. En cas de perte ou de manipulation par négligence grave, le participant est responsable de leur valeur actuelle ou d'un remplacement équivalent.

5.3 L'arrivée et le départ sont à organiser indépendamment par les participants sous leur propre responsabilité et ne font pas partie du service SARL.

6. Changements de service et augmentations de prix

Les écarts ou modifications des services individuels par rapport au contenu convenu contractuellement, qui deviennent nécessaires après la conclusion du contrat et n'ont pas été provoqués de mauvaise foi par Backwash Surfing Company SARL, ne sont autorisés que si les écarts ne sont pas déraisonnables pour le client ou le client en est responsable intentionnellement ou par négligence grave et n'affecte pas la conception globale du service réservé. Backwash Surfing Company SARL est tenue d'informer le client des modifications de service dans les meilleurs délais, sauf si les modifications ne sont que mineures.

7. Services non utilisés

Si le client n'utilise pas des services individuels ou complets en raison d'un départ anticipé ou pour d'autres raisons, la contre-valeur ne sera pas remboursée. Si une prestation partielle (offres sportives, utilisation de matériel, excursions, etc.) ne peut être fournie ou n'est que partiellement fournie en raison de la météo, cela ne justifie pas la demande du participant au remboursement du prix au prorata, sauf si l'organisateur a économisé des frais. à la suite de l'échec.

8. Obligation de coopérer

Le participant/candidat est tenu de coopérer en cas de perturbations de l'exécution dans le cadre des dispositions légales, afin d'éviter tout dommage ou de le limiter au minimum. En particulier, il est tenu de signaler immédiatement ses réclamations au personnel.

9. Rétractation par le client

L'annulation par le participant est possible à tout moment et doit se faire par écrit. Si le participant se retire du contrat ou n'accepte pas la prestation, il doit payer des frais d'annulation à Backwash Surfing Company SARL. Le moment du retrait est déterminant pour le calcul des délais. La démission elle-même peut en principe avoir lieu sous n'importe quelle forme. Cependant, il est recommandé de le faire par écrit pour des raisons de preuve. The Backwash Surfing Company SARL se réserve également le droit au prix du voyage dans le cas où le participant serait responsable de lésions corporelles. De plus, il est recommandé au client de souscrire une assurance annulation de voyage.

9.1 Les frais d'annulation sont basés sur le prix total. Les frais d'annulation suivants s'appliquent :

- jusqu'à 60 jours avant le début du voyage 10 % - jusqu'à 30 jours avant le début du voyage 20 % - jusqu'à 15 jours avant le début du voyage 40 % - jusqu'à 8 jours avant le début du voyage 60% - moins de 8 jours avant le début du voyage 80% - si le voyage ne commence pas sans déclaration préalable d'annulation : 90% du prix du voyage p. P. Des conditions particulières s'appliquent aux voyages de groupe de 10 personnes ou plus : - jusqu'à 60 jours avant le début du voyage 50 % - jusqu'à 30 jours avant le début du voyage 70 % - jusqu'à 15 jours avant le début du voyage voyage 80 % - jusqu'à 8 jours avant le début du voyage 90 % - moins de 8 jours avant le début du voyage 95 %.

9.2 Les demandes de changement de réservation du client seront prises en compte dans la mesure du possible et traitées comme une résiliation payante du contrat avec une nouvelle inscription en même temps. Jusqu'au début de la prestation, le participant peut exiger qu'un tiers reprenne les droits et obligations découlant de son contrat de voyage. Backwash Surfing Company SARL peut s'opposer à l'inscription du tiers pour juste motif .

9.3 Des frais de traitement de 30 EUR seront facturés pour les changements de réservation ; il n'y a pas de droit à un changement de réservation. Si un tiers contracte, le tiers entrant et le(s) participant(s) sont solidairement responsables vis-à-vis de Backwash Surfing Company SARL du prix et des frais supplémentaires occasionnés par l'inscription du tiers.

10. Rétractation et résiliation par Backwash Surfing Company SARL

The Backwash Surfing Company SARL peut résilier le contrat avant le début de la prestation ou résilier le contrat après le début de la prestation dans les cas suivants :

10.1 Résiliation pour non-respect du nombre minimum de participants : Si le nombre minimum de participants annoncé n'est pas atteint (pour les surf camps et stages de surf le nombre minimum de participants est de 3 personnes), si la confirmation de réservation de la prestation correspondante mentionne un nombre minimum de participants, Backwash Surfing Company SARL a le droit de résilier le contrat de voyage jusqu'à au plus tard une semaine avant le début du voyage. Les paiements déjà effectués par le participant seront remboursés immédiatement.

10.2 Exclusion : Les instructions du personnel doivent être suivies. En cas de comportement abusif portant atteinte à l'intégrité des participants ou à la réputation de l'organisateur ou de ses partenaires (ex. Camping Le Truc Vert) en voie de disparition, un participant peut être exclu du service après un avertissement. Dans ce cas, les frais de participation ne seront pas remboursés.

10.3 Si la prestation de services est rendue considérablement plus difficile, compromise ou entravée en raison d'un cas de force majeure qui n'était pas prévisible au moment de la conclusion du contrat, Backwash Surfing Company SARL et le participant peuvent résilier le contrat avec effet immédiat. En cas de résiliation du contrat, Backwash Surfing Company SARL peut exiger une indemnité raisonnable pour les prestations de voyage déjà rendues ou pour les prestations de voyage restant à rendre à la fin du voyage.

11. Responsabilité de l'organisateur

The Backwash Surfing Company SARL est responsable en tant qu'organisateur dans le cadre du devoir de diligence d'un homme d'affaires avisé de la préparation consciencieuse, de la sélection et du contrôle minutieux des prestataires de services, de l'exactitude de la description du produit, sauf si un changement a été déclaré avant la conclusion du contrat, la bonne fourniture des services convenus contractuellement. The Backwash Surfing Company SARL, en tant qu'organisateur, est responsable de toute faute de la personne chargée de fournir la prestation.

11.1 Si, en plus de cela, un transport régulier est fourni, Backwash Surfing Company SARL n'organise que des services de tiers. Backwash Surfing Company SARL n'est donc pas responsable de la fourniture de la prestation de transport elle-même. Toute responsabilité dans ce cas est régie par les réglementations de transport de ces sociétés, auxquelles le voyageur doit être expressément informé et qui peuvent lui être rendues accessibles sur simple demande. .

11.2 La responsabilité de Backwash Surfing Company SARL ne s'étend pas aux dangers inévitablement liés au surf ou aux activités (sportives) proposées et sont consciemment acceptés par le participant. Elle ne s'étend pas non plus aux dommages que le participant subit en surfant ou en participant aux activités (sportives) proposées par la faute d'autres participants ou de tiers.

11.3 Backwash Surfing Company SARL n'est pas responsable des pertes ou dommages aux biens des participants. Le matériel de surf, tous les équipements sportifs et autres objets qui sont la propriété de Backwash Surfing Company SARL doivent être traités correctement par les participants. En particulier en cas de dommages et de pertes causés par une négligence grave, le participant est responsable des dommages subis.

12. Limitation de responsabilité

La responsabilité contractuelle de Backwash Surfing Company SARL pour les dommages autres que matériels est limitée à trois fois le prix du voyage.

1. Dans la mesure où les dommages causés au voyageur ne sont pas causés intentionnellement ou par négligence grave ou

2. Dans la mesure où Backwash Surfing Company SARL est responsable des dommages subis par le voyageur du seul fait d'un prestataire. The Backwash Surfing Company SARL est responsable des dommages matériels jusqu'à 4 000,00 EUR pour toutes les demandes de dommages et intérêts contre Backwash Surfing Company SARL fondées sur un délit qui ne sont pas fondées sur une intention ou une négligence grave. Ces montants de responsabilité maximum s'appliquent à chaque participant et voyage. Backwash Surfing Company SARL n'est pas responsable des perturbations de performance liées aux services qui ne sont médiatisés qu'en tant que services externes (par exemple, vols réguliers, événements sportifs, événements culturels, expositions, etc.) et qui sont

expressément signalés dans l'annonce. Une demande de dommages-intérêts contre Backwash Surfing Company SARL est limitée ou exclue dans la mesure où une demande de dommages-intérêts contre le prestataire de services n'est soumise qu'à certaines conditions ou limitations dues aux conventions internationales ou aux réglementations légales basées sur celles -ci, qui doivent être appliquées au les services à fournir par un prestataire de services peuvent être revendiqués ou sont exclus sous certaines conditions.

13. Garantie

Les droits de garantie s'appliquent.

14. Avis de non-responsabilité et délai de prescription

Le participant doit faire valoir auprès de l'organisateur des réclamations pour la fourniture non contractuelle du service dans un délai d'un mois après la résiliation convenue contractuellement du service. Passé ce délai, le participant peut faire valoir ses droits s'il a été empêché de respecter le délai sans faute de sa part. Les réclamations du participant expirent après 1 an. Le délai de prescription commence à courir le jour où la prestation doit prendre fin conformément au contrat. Si le participant a fait valoir de telles réclamations, le délai de prescription est suspendu jusqu'au jour où Backwash Surfing Company SARL rejette les réclamations. Les demandes de dommages-intérêts dus à des blessures corporelles ou au décès du participant expirent deux ans après la fin du voyage.

15. Passeport, visa et réglementation sanitaire, assurance

Backwash Surfing Company SARL informera le client de toute modification importante des règles générales énoncées dans l'offre avant le début de la prestation . Le participant est responsable du respect de toutes les réglementations importantes pour l'exécution de la prestation. Tous les inconvénients résultant du non-respect de ce règlement sont à sa charge, sauf s'ils sont causés par une désinformation fautive de Backwash Surfing Company SARL. Les voyageurs sans nationalité allemande sont tenus de se renseigner auprès du consulat compétent. Si les règles d'entrée de chaque pays ne sont pas respectées par le voyageur ou si un visa n'est pas délivré à temps par la faute du voyageur, de sorte que le client est empêché de participer au service, Backwash Surfing Company SARL peut facturer au participant des frais d'annulation correspondants. L'assurance annulation de voyage n'est pas incluse dans le prix. The Backwash Surfing Company SARL recommande de souscrire une assurance annulation de voyage, une assurance accident de voyage et une assurance santé internationale.

16. Conventions subsidiaires, nullité de dispositions individuelles

Les accords verbaux, accords subsidiaires et autres assurances de toute nature (y compris les modifications de l'exigence de forme écrite elle-même) ne sont effectifs que s'ils sont confirmés par écrit par Backwash Surfing Company SARL. La nullité de certaines dispositions du contrat n'entraîne pas la nullité de l'ensemble du contrat. Si le contrat conclu avec Backwash Surfing Company ne constitue pas un contrat de voyage au sens des §§ 651a et suivants du BGB, les présentes conditions générales de voyage s'appliquent indépendamment.

17. Résolution des litiges en ligne

17.1 La Commission européenne fournit une plate-forme de résolution des litiges en ligne (OS), que vous pouvez trouver à l'adresse www.ec.europa.eu/consumers/odr.

Backwash Surfing Company SARL n'est ni obligée ni disposée à participer à une procédure de règlement des différends devant un conseil d'arbitrage des consommateurs .

18. Avis de confidentialité

Backwash Surfing Copany SARL utilise les données d'inventaire du client exclusivement pour traiter la prestation réservée . Toutes les données des clients sont stockées et traitées par Backwash Surfing Company SARL conformément aux dispositions pertinentes de la loi fédérale sur la protection des données et de la loi sur la protection des données des téléservices. Le client a le droit d'informer gratuitement, de corriger, de bloquer et, si nécessaire, de supprimer les données stockées à tout moment. A cet effet, le client s'adresse à la SARL Backwash Surfing Company. Backwash Surfing Company SARL ne transmet pas de données personnelles à des tiers sans le consentement exprès du client, qui peut être révoqué à tout moment, sauf s'il s'agit de partenaires de service de Backwash Surfing Company SARL qui ont besoin des données pour traiter le service (par exemple, le Camping Le Truc Vert , surf agences de voyages ou instituts de crédit mandatés pour le traitement des paiements) sont requis.

19. Photos

Le participant accepte que le matériel d'image créé par lui pendant le séjour dans le surf camp , lors d'événements et d'activités sportives puisse être utilisé pour commercialiser la Backwash Surfing Company SARL. Ce consentement peut être révoqué à tout moment par écrit.

20. Dispositions finales

Le droit allemand est exclusivement applicable aux contrats entre nous et vous. Les dispositions de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG, " UN Sales Convention") s'appliquent non .

21. Compétence

pour les poursuites contre Backwash Surfing Company SARL est Dax, France.